

Abidjan, le 28 mai 2015

## **NOTE CIRCULAIRE N°076/05-15**

### **A L'ATTENTION :**

- ❖ **Des Groupements**
- ❖ **Des Entreprises Membres**

**Objet :** Point des négociations de branches  
sur la revalorisation du barème des Salaires  
Minima Catégoriels Conventionnels de 1998

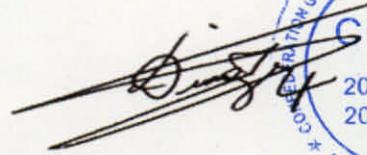
### **Mesdames et Messieurs**

En application de la recommandation de la CIPC du 6 mars 2015 portant revalorisation du barème des salaires minima catégoriels conventionnels de 1998, des négociations de branches ont démarré le 17 avril 2015 et se poursuivent.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous communiquer les résultats des négociations de branches ayant abouti à un accord.

Les Employeurs des branches concernées sont invités, conformément à la recommandation suscitée de procéder à l'application des accords obtenus avec date de prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vous en souhaitant une bonne réception, nous vous prions de croire, **Mesdames et Messieurs**, à notre parfaite considération.



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES DE CÔTE D'IVOIRE  
**CGECI**  
20 30 08 20  
20 30 08 21  
101 BP 8666 AB 101

**Jean Kacou DIAGOU**  
**Président**



*"Le Patronat Ivoirien"*

***BILAN PARTIEL DES NEGOCIATIONS DE BRANCHES SUR  
LA REVALORISATION DU BAREME DES SALAIRES  
MINIMA CATEGORIELS CONVENTIONNELS DE 1998***

En application de la recommandation de la CIPC du 6 mars 2015 qui porte revalorisation du barème des salaires minima catégoriels conventionnels de 1998, les négociations de branches démarrées le 17 avril 2015 et qui se poursuivent, ont donné les résultats partiels ci-après :

<b>LES SECTEURS AYANT OBTENU UN ACCORD</b>	
SECTEURS	TAUX DE REVALORISATION
BANQUE	11%
ASSURANCES	11%
AGRICOLE, ELEVAGE ET FORESTIER, HARAS, ENTREPRISES DE MARAIS SALANTS, D'ENTRETIEN ET DE MISE EN ETAT DES JARDINS	8%
Production Agricole	8%
ENTREPRISES PETROLIERES DE DISTRIBUTION	8,17%
ENTREPRISES PETROLIERES D'EXPLORATION-PRODUCTION	7%
INDUSTRIE POLYGRAPHIQUE	8%



**"Le Patronat Ivoirien"**

INDUSTRIE MECANIQUE-INDUSTRIES EXTRACTIVES ET PROSPECTION MINIERE-INDUSTRIE ALIMENTAIRE, INDUSTRIE DES CORPS GRAS, INDUSTRIE CHIMIQUE ET AUTRES	8%
INDUSTRIE DU BOIS	8%
COMMERCE, DISTRIBUTION, NEGOCE ET PROFESSIONS LIBERALES	9%
GENS DE MAISON	2 <sup>ème</sup> catégorie : 10% pour l'harmoniser avec le niveau du SMIG actuel 3 <sup>ème</sup> à la 7 <sup>ème</sup> catégorie : 9%
HOTELLERIE – TOURISME	9%
INDUSTRIE TEXTILE	8%
SEMPA	13%
SECTEUR DE TRANSFORMATION DE THON	8%
<b>NB : Les Négociations se poursuivent pour les autres secteurs</b>	